

*Anciens combattants*

Considérant que l'agriculture intermittente, jointe à un autre emploi, constitue un aspect de plus en plus important de la vie rurale et semi-rurale au Canada;

Au cours des années 1942-1943, il était encore possible pour une personne en bonne santé d'occuper effectivement deux emplois, de travailler de huit à dix heures par jour dans une industrie, dans un magasin ou tout autre établissement, et aussi de faire de l'exploitation agricole à temps partiel. L'ancien combattant, lorsqu'il revient chez lui et élève une famille, est captif à la maison beaucoup plus que lorsqu'on atteint mon âge par exemple.

On prévoyait déjà la possibilité pour cet ancien combattant de poursuivre une carrière agricole tout en conservant aussi un autre emploi. Cependant, le problème est bien différent aujourd'hui, au mois de mars 1974 et au mois de novembre 1973, si l'on considère que «la moyenne d'âge des anciens combattants aujourd'hui est de 59 ou 60 ans». Cela n'est pas l'âge auquel une personne songe à se lancer dans une nouvelle carrière, surtout pas dans celle d'agriculteur, car si l'on considère aujourd'hui toutes les complications imposées à une personne qui a la formation pour se lancer dans cette industrie, on constate que la loi prévoyant l'établissement des anciens combattants contenait une disposition bien sage, savoir la nécessité d'un «prérequis» en plus de la compétence. Plus tard, soit en 1962, le gouvernement a établi des limites. Il faut bien l'admettre, déjà on prétendait qu'il y aurait peut-être d'autres solutions au problème, et une autre solution, c'est justement celle dont je veux parler, savoir la Société du crédit agricole du Canada.

On dit que lorsque la Loi sur le crédit agricole a établi la Société du crédit agricole en 1959, cette société devait succéder à la Commission du prêt agricole canadien. Son objectif principal est de consentir des prêts hypothécaires à long terme à des conditions et des modalités susceptibles d'aider les cultivateurs canadiens à organiser de façon rentable des exploitations agricoles familiales et promouvoir le développement d'une industrie agricole saine et concurrentielle.

Elle administre aussi la Loi sur le crédit agricole, qui prévoit l'octroi de prêts à des groupes ou syndicats. Si l'on étudie le rapport de la société pour l'année 1972-1973, monsieur le président, on constate, et bien rapidement, que l'esprit qui prévalait lorsque la loi sur les terres destinées aux anciens combattants a été adoptée, n'existe plus. La situation a bien changé depuis. La moyenne des prêts que la Société du crédit agricole a consentis en 1970-1972 se situe à \$35,173, par rapport à \$28,430, l'année précédente. Dans une seule année, il y a eu augmentation de \$7,000 de la moyenne des prêts consentis, et on a aussi consenti 1,200 prêts de plus.

Ce dont je veux surtout entretenir la Chambre au sujet de la Société des prêts agricoles, monsieur le président, c'est surtout l'esprit de la loi selon lequel la personne à qui l'on consent le prêt doit avoir une formation appropriée. Ce n'est pas une aventure dans laquelle on peut se lancer à l'âge de 60 ans.

La preuve que ce n'est pas une aventure dans laquelle on se lance à 60 ans, c'est que la moyenne d'âge de ceux qui ont contracté des prêts en 1971-1972, et qui représentent 5.4 p. 100 des emprunteurs, est de 54 ans ou plus. La majorité, soit 75 p. 100, de ceux qui ont contracté un prêt ont 35 ans ou moins.

Voilà, monsieur le président, l'âge de ceux qui s'établissent actuellement sur une ferme pour en faire une exploi-

[M. Dupras.]

tation viable, et qui permettra à la famille du jeune agriculteur de réussir.

En fait, ce n'est pas une industrie ordinaire. Un ancien combattant de 55 ans qui a travaillé soit au ministère des Postes, soit dans quelque autre ministère, ou dans l'industrie privée, ne peut se lancer dans cette industrie et avoir du succès. Il faut penser que ceux qui ont vécu sur une terre, qui ont consacré leur vie aux travaux agricoles, ont des difficultés à boucler leur budget et prennent aujourd'hui des mesures radicales, jugées très sévèrement par les Canadiens, pour démontrer les difficultés auxquelles ils ont à faire face.

Alors, si ceux qui ont une formation et qui ont vécu sur une terre ont des difficultés, on peut imaginer, pour un ancien combattant d'âge moyen, celles auxquelles il aura à faire face.

Monsieur le président, j'ai réussi à convaincre mes collègues que le problème des anciens combattants c'est qu'ils ne se sont pas prévalus des autres bénéfices, soit le prêt pour l'établissement en affaires ou pour l'éducation universitaire. Aux 80,000 anciens combattants qui détiennent un certificat et qui pourraient s'en servir, je pense, monsieur le président, que le ministère, avec ce qu'il leur offre aujourd'hui, leur rendrait un mauvais service en les embarquant dans une affaire dont les chances de succès sont excessivement minces.

Monsieur le président, je ne voudrais pas me faire com- plice dans une affaire semblable.

Les députés qui siégeaient à la Chambre en 1973 se rappelleront des efforts que le gouvernement et le ministère des Affaires des anciens combattants ont faits pour sensibiliser les anciens combattants et les inciter à racheter leur certificat, dans le cas de ceux qui s'étaient déjà prévalus des bénéfices prévus, de même que ceux qui n'avaient pas utilisé leur droit. On se rappellera aussi la publicité qu'on a faite dans les Légions canadiennes à travers le pays et dans les publications portant sur les activités des anciens combattants pour les inciter en fait à profiter des avantages de la loi.

A ce moment-là, certains ont racheté leur droit. Depuis 1968, monsieur le président, environ 20,000 anciens combattants se sont prévalus de leurs droits.

Je souhaiterais que ceux qui détiennent un certificat puissent s'en prévaloir, plutôt que de faire comme moi et certains de mes collègues, qui jugent que le temps est passé de faire une demande dans le cadre d'une loi semblable.

Étant donné que l'exploitation agricole et l'établissement de personnes sur une terre relèvent beaucoup plus d'un autre ministère, je me demande si le ministère des Affaires des Anciens combattants ne serait pas un peu mal venu de se relancer dans une aventure pour laquelle beaucoup d'expertises existent dans un autre ministère.

Je me demande, monsieur le président, si l'on ne pourrait pas insister auprès du ministre et lui demander de se pencher sur ce très sérieux problème de l'établissement des anciens combattants sur des terres, tout en n'élaborant pas une loi qui limiterait d'une façon bien dangereuse les possibilités de succès de ces anciens combattants.

J'écoutais cet après-midi, monsieur le président, tout comme je l'ai fait en mars dernier et en novembre 1973, les propos de mes collègues d'en face. Je n'ai pas décelé dans leurs discours de solutions qui pourraient correspondre à celle que je viens de proposer, soit d'étudier la possibilité qu'un autre ministère ou une autre agence puisse trouver